

Marché réservé aux EA et ESAT pour l'entretien des espaces verts d'Orne Habitat à Alençon – Relance.

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n° 26S0023-2

Date limite de remise des offres :

16 novembre 2026 à 12h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	Marché public de Services <u>Objet</u> : Marché réservé aux EA et ESAT pour l'entretien des espaces verts d'Orne Habitat à Alençon - Relance.
	<u>Acheteur</u> : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ORNE - ORNE HABITAT 42 RUE DU GENERAL FROMENTIN BP 76 61003 - ALENCON CEDEX
	Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique. CCAG applicable au marché public : CCAG Fournitures Courantes et Services.
	Profil acheteur : https://www.orne-habitat.com
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	Pas de négociation prévue.
	Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.
	Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.
	Code CPV principal de la consultation : 77310000 - Réalisation et entretien d'espaces verts

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GENERALES	4
1.1.	Acheteur	4
1.2.	Objet de la consultation	4
1.3.	Marché réservé	4
1.4.	Codes CPV.....	4
1.5.	Durée.....	4
1.6.	Forme du marché	5
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION	6
2.1.	Contenu du dossier de consultation	6
2.2.	Modalités de retrait du dossier de consultation.....	6
2.3.	Modification du dossier de consultation.....	7
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	7
3.1.	Procédure de passation.....	7
3.2.	Renseignements complémentaires.....	7
3.3.	Visite de site	7
ARTICLE 4.	PRESENTATION DE LA CANDIDATURE.....	8
4.1.	Dossier de candidature	8
4.2.	Sous-traitance	9
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques.....	9
ARTICLE 5.	PRESENTATION DE L'OFFRE	9
5.1.	Présentation du dossier d'offre.....	9
5.2.	Variantes facultatives	10
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles	10
5.4.	Réalisation de prestations similaires.....	10
5.5.	Délai de validité.....	10
ARTICLE 6.	CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	10
6.1.	Critères de sélection des candidats.....	10
6.2.	Critères de jugement des offres.....	10
ARTICLE 7.	MODALITES DE REMISE DES PLIS.....	11
7.1.	Transmission par voie électronique	11
7.2.	Signature de l'offre.....	12
7.3.	Copie de sauvegarde	12
ARTICLE 8.	NEGOCIATION.....	13
ARTICLE 9.	EATTRIBUTION DU MARCHE	13
ARTICLE 10.	LITIGES ET DIFFERENDS	13
ATTESTATION DE VISITE		14

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Acheteur

ORNE HABITAT

Adresse : Office Public de l'Habitat de l'Orne
42 Rue du Général Fromentin
BP 76
61003 Alençon

Courriel : marchespublics@orne-habitat.com
Site internet : <https://www.orne-habitat.com>

1.2. Objet de la consultation

Objet des services : Marché réservé aux EA et ESAT pour l'entretien des espaces verts d'Orne Habitat à Alençon.

1.3. Marché réservé

Ce marché est réservé à des entreprises adaptées (EA) et à des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) mentionnées à l'article L2113-12 du Code de la Commande Publique ainsi qu'à des structures équivalentes lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés.

La proportion minimale mentionnée à l'article R2113-7 du Code de la Commande Publique est fixée à 50 %.

1.4. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 77310000 - Réalisation et entretien d'espaces verts

1.5. Durée

Le marché est passé pour une période initiale allant du 1er janvier 2027 (ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure) au 31 décembre 2027.

Le marché est **reconductible de manière tacite 3 fois**, par période de **12 mois**, soit **une durée maximale de 48 mois**. Le titulaire du marché ne peut pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire le marché, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance du marché initial ou d'une reconduction ultérieure.

IMPORTANT :

Au-delà de ce délai contractuel et en cas de décalage ou de retard dans le temps de réalisation de l'opération pour des raisons non attribuables au titulaire, l'entreprise reste engagée dans les conditions de son marché pour exécuter ses travaux. Les pénalités de retard telles que décrites plus loin à l'article du même nom restent applicables.

Modification du contrat :

Le titulaire est informé que le parc est susceptible d'évoluer en cours de marché, notamment du fait de l'intégration ou du retrait d'espaces verts.

Le marché prévoit que le contrat puisse être modifié, conformément à l'article R2194-1 du Code de la commande publique, et selon les modalités suivantes :

Si le montant des prestations exécutées atteint le montant prévu par le marché, la poursuite de l'exécution des prestations est subordonnée, que les prix indiqués au marché soient unitaires ou forfaitaires, à la conclusion d'un acte modificatif.

1.6. Forme du marché

Accord-cadre « composite » correspondant pour partie à un marché ordinaire reconductible et pour partie à un accord-cadre sans minimum et avec maximum à bons de commande en application de l'article R.2162-4 du Code de la Commande Publique.

Pour la partie marché ordinaire reconductible :

Les prix du marché sont **forfaitaires**.

Les prix du marché sont traités à prix forfaitaires pour ce qui concerne « les interventions sur des parties communes ».

Pour la partie accord-cadre à bons de commande :

Les prix du marché sont unitaires et concerne les interventions sur des jardins privatifs et à *titre exceptionnel* sur des interventions sur des parcelles appartenant à Orne Habitat.

Les prix sont susceptibles de varier de la manière suivante :

Période initiale (Du 01.01.2027 ou de la date de notification si celle-ci est postérieure au 31.12.2027)	Montant maximum	10 000 € TTC
<u>En cas de reconduction :</u>		
Période du 01.01.2028 au 31.12.2028	Montant maximum	10 000 € TTC

Période du 01.01.2029 au 31.12.2029	Montant maximum	10 000 € TTC
Période du 01.01.2030 au 31.12.2030	Montant maximum	10 000 € TTC

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

2.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- le DC1 ;
- le DC2 ;
- le DC4 ;
- l'acte d'engagement ;
- le règlement de Consultation (RC) ;
- le CCAP et son annexe ;
- le CCTP ;
- le cadre de mémoire environnemental ;
- la DPGF ;
- le BPU ;
- le scénario ;
- l'attestation de visite (en annexe du présent RC) ;
- la charte entreprises et qualité ;

2.2. Modalités de retrait du dossier de consultation

Conformément à l'article R 2132-2 du Code de la Commande Publique, le Pouvoir Adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<https://www.orne-habitat.com> (espace entreprises)

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

IMPORTANT :

Les échanges se feront par Lettre Recommandée Électronique (LRE) envoyées à l'adresse qui aura été indiquée lors de votre inscription sur notre site.

Attention aux adresses personnelles consultables uniquement par le titulaire du courriel.

Lorsqu'ORNE HABITAT vous envoie une Lettre Recommandée Électronique, l'adresse de l'expéditeur qui apparaît est la suivante : courrier@aws-france.com

Pensez à vérifier votre boîte mail (y compris les SPAM) et à ouvrir sans risque ce courrier.

Conformément à l'arrêté du 14/12/2009, vous avez la possibilité de retirer le DCE en mode anonyme ; cependant si vous avez l'intention de soumettre un pli, il est fortement recommandé d'adopter le mode identifié.

En effet, pendant la consultation, celle-ci peut être modifiée de façon significative, faire l'objet de clarifications importantes pour l'établissement de votre réponse, faire l'objet d'un rectificatif changeant les

données de base, notamment la date de remise des offres, ou même faire l'objet d'un avis de déclaration sans suite.

Si vous optez malgré tout pour ce retrait anonyme, prenez la précaution de revenir sur cette page suffisamment tôt avant l'expiration.

Si vous optez pour le mode identifié, toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse électronique qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages de façon régulière.

Il est précisé que:

- les avis d'appels publics à la concurrence en ligne ne se substituent pas aux publications obligatoires dans les journaux habilités (JOUE ou journaux d'annonces légales), lesquelles restent les documents de référence.
- le pouvoir adjudicateur s'engage sur l'intégralité des documents mis en ligne. Seuls ces derniers font foi.

2.3. Modification du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer **au plus tard 5 jours avant la date limite** de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique le marché est passé en procédure adaptée.

3.2. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.orne-habitat.com> (via les questions / réponses : icône enveloppe)

Nota : Avant de poser une question, il convient de s'assurer que la réponse n'a pas été déjà apportée à la même question d'un autre candidat.

Les éventuelles questions doivent être posées au plus tard **7 jours** avant la date limite de remise des offres avant 12 heures.

3.3. Visite de site

Afin de juger de l'importance de la prestation à exécuter, la remise des offres est subordonnée à la visite des lieux d'exécution du marché. L'entrepreneur devra prendre rendez-vous avec **l'agence d'Alençon, M. BATREL Corentin (06.68.42.99.76)**.

A l'issue de cette visite, il devra obligatoirement se faire remettre une attestation de visite qui devra être signé des deux parties.

Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation en annexe du présent règlement de consultation correctement complétée et signée.

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

Document	Descriptif
1) Lettre de candidature (DC1)	Une " lettre de candidature " dûment complétée (imprimé DC1 fourni ou tout document apportant les mêmes informations). Modèle en vigueur à compter du 1er avril 2019.
2) Déclaration du candidat (DC2)	Une " déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement " dûment complétée (imprimé DC2 fourni) ou tout document apportant les mêmes informations. Modèle en vigueur à compter du 21 novembre 2023.
3) Des renseignements relatifs aux moyens généraux de l'entreprise	- Description des effectifs moyens annuels du candidat au cours des 3 dernières années - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature. NOTA : Il s'agit des moyens généraux de l'entreprise et non des moyens dédiés au chantier qui doivent être indiqués dans le cadre de mémoire technique
4) Des renseignements relatifs aux références	Présentation d'une liste de fournitures et services exécutés au cours des 3 dernières années, appuyée d'attestations de bonnes exécutions pour les fournitures et services les plus importants. Ces attestations devront être remplies par le donneur d'ordre et indiquent le montant la date et le lieu d'exécution des prestations et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
5) Une copie de la carte de qualification professionnelle en cours de validité si l'entreprise possède cette carte.	Il est précisé que la preuve de la capacité de l'entreprise peut être apporté par tout moyen, notamment des références de travaux ou bien encore des certificats d'identité professionnelle.
6) En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.	Indication si le candidat fait oui ou non l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente (dans l'affirmative, joindre la copie du jugement correspondant).
7) Les documents ou attestations valant agrément selon l'article L5213-13-1 du code du travail pour les entreprises adaptées (EA).	Documents ou attestations valant agrément
8) Pour les établissements ou services d'aide par le travail (ESAT).	Documents ou attestations valant agrément ou statuts ou déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté, le titulaire remet, à l'acheteur les documents suivants :

- **DC4 dûment complété et signé**
- **Devis**
- **Contrat sous-traitance**
- **DC2 dûment complété**
- **Moyens humains**
- **Moyens matériels**
- **Références**
- **Urssaf de moins de 6 mois**
- **Kbis de moins de 3 mois**
- **Attestations fiscale de moins de 6 mois**
- **Assurance RC et décennale en cours de validité**
- **Congés payés de moins 6 mois**
- **Retraite de moins de 6 mois**
- **La liste des travailleurs étrangers**
- **RIB**
- **Le cas échéant les attestation justifiants les capacités requises pour l'exécution du marché**

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

En cas d'attribution du contrat à un groupement, le pouvoir adjudicateur imposera la forme d'un groupement solidaire conformément à l'article R2142-22 du Code de la commande publique.

Ceci afin de ne pas retarder ou bloquer l'avancement des travaux, en cas de défaillance d'un des membres du groupement.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d'allotissement, le candidat établira soit un acte d'engagement unique regroupant le ou les lots auxquels il soumissionne soit un acte d'engagement par lot.
2	La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) Le document doit être dûment rempli dans son intégralité (3 onglets)
3	Le Bordereaux de Prix Unitaires (BPU)
4	Le scénario
5	Le relevé d'identité bancaire
6	Le mémoire technique
7	Le mémoire environnemental

8	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
9	L'attestation de visite en annexe correctement complétée.

5.2. Variantes facultatives

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

Pour information :

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Réalisation de prestations similaires

En application de l'article R2122-7 du Code de la commande publique, des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence pourront être passés ultérieurement dans les conditions suivantes :

Les marchés devront avoir pour objet, la réalisation de prestations similaires à celles demandées lors de la consultation initiale.

La durée pendant laquelle les nouveaux marchés pourront être conclus ne pourra excéder 3 ans à compter de la notification du marché initial.

5.5. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de **120 jours calendaires**, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

6.1. Critères de sélection des candidats

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous :

Critère	Capacité économique et financière du candidat
1- Les garanties et capacités financières et techniques du candidat	a) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant sur les trois derniers exercices disponibles et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public. b) Moyens humains et matériels globaux du candidat (Différents des moyens dédiés au chantier).
Critère	Capacité technique et professionnelle du candidat
2- Les références professionnelles du candidat	Présentation d'une liste de travaux exécutés au cours des 3 dernières années, appuyée d'attestations de bonnes exécutions pour les travaux les plus importants

6.2. Critères de jugement des offres

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

Ces critères d'attribution valent pour tous les lots.

N°	Description	Pondération
1	Le prix des prestations	70
2	La valeur technique	25
2.1	Moyens humains : expériences et qualifications du personnel...	15
2.2	Matériels : équipements...	10
3	Performance environnementale : le soumissionnaire devra détailler et préciser les mesures environnementales prises dans le cadre du marché (mémoire environnemental).	5
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

7.1. Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante :

<https://www.orne-habitat.com> (dans l'affaire concernée)

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante : WORD - EXCEL - PDF
Toutefois, les documents nécessitant une signature devront être obligatoirement au format PDF.

7.2. Signature de l'offre

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature.
Cette signature sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du contrat (en cas de signature électronique, le format PAdES est souhaité).
En cas de signature des documents lors de la remise de l'offre : Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent le cas échéant d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316-1 à 1316-4 du Code civil.

Rappel :

Pour signer électroniquement, il faut :

- Un certificat agréé, émis par une autorité de certification, en cours de validité
- Un logiciel de signature ou un parapheur électronique : un logiciel de signature en ligne gratuit est mis à votre disposition à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.info/pratique-signature.htm>

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le mode d'emploi pour permettre de procéder aux vérifications nécessaires.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en dernières minutes et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.
Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

7.3. Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, remettre, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur un support physique électronique (clé USB ou CD ROM). La copie de sauvegarde devra être placée dans un pli scellé comportant la mention « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde ainsi que l'intitulé de la consultation » et devra être transmise impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante :

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ORNE - ORNE HABITAT
42 RUE DU GENERAL FROMENTIN
BP 76
61003 ALENCON CEDEX

La copie de sauvegarde devra être transmise par tout moyen assurant date certaine de réception et confidentialité des plis.

Cette copie de sauvegarde sera ouverte en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans l'offre électronique.

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

ARTICLE 8. NEGOCIATION

La négociation est interdite.

ARTICLE 9. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 10. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Caen
Tél. : 02 31 70 72 72
Fax :
Email : greffe.ta-caen@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal Administratif de Caen
Tél. : 02 31 70 72 72
Fax :
Email : greffe.ta-caen@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

ATTESTATION DE VISITE

Dossier : 26S0023-2

Objet : Entretien des espaces verts sur divers sites du parc de l'Office Public de l'Habitat de l'Orne –
MARCHE RESERVE ALENCON – Relance.

Procédure : MAPA

Je soussigné :

représentant OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ORNE - ORNE HABITAT

atteste que :

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

A visité l'ensemble des sites, le, afin d'apprécier tous les éléments qui lui
permettront de remettre son offre pour le présent marché.

Signatures :

Pour le soumissionnaire,

Pour OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ORNE - ORNE HABITAT,

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.